



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-158

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2023-06-06-00004 - ARRETE^{??}portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR),^{??}géré par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan,^{??}portant la capacité totale de l'établissement de 80 à 90 places. (5 pages) Page 3
- R24-2023-05-11-00002 - ARRETE^{??}portant autorisation d'extension non importante de 12 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de CHEZAL BENOIT, géré par le Centre Hospitalier George Sand de BOURGES, portant la capacité totale de l'établissement de 12 à 24 places. (5 pages) Page 9
- R24-2023-05-15-00004 - ARRETE^{??}portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire^{??}du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES^{??}géré par le Centre Hospitalier de Chartres, portant sa capacité totale de 74 à 79 places. (5 pages) Page 15
- R24-2023-05-24-00002 - ARRETE^{??}portant autorisation d'extension non importante du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent d'ORLEANS par l'ouverture d'un site secondaire situé à PITHIVIERS^{??}géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,^{??}et de renouvellement de son autorisation de fonctionnement. (5 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-06-00004

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan, portant la capacité totale de l'établissement de 80 à 90 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR),
géré par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan,
portant la capacité totale de l'établissement de 80 à 90 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH41-041 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 11 juin 2021 portant modification de l'autorisation et extension de places de l'Institut Médico Educatif (IME) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER par redéploiement des places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER gérés par le Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU la convention constitutive du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre autistique dans le département de Loir-et-Cher en date du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT QUE ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

CONSIDERANT QUE le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de Loir-et-Cher répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du Centre Hospitalier de SAINT AIGNAN pour l'extension non importante de 10 places du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Brunetières de MAREUIL SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre autistique.

Ainsi, le DAME Les Brunetières, désormais dénommé le DAME Val de Cher, est autorisé pour une capacité totale portée de 80 à 90 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, en internat, en prestation en milieu ordinaire et/ou en accueil de jour, réparties sur deux sites :

- Sur le site principal à MAREUIL SUR CHER (n° Finess ET : 41 000 039 2) : 80 places,
- Sur le site secondaire du DAR à l'école de MONTRICHARD (n° Finess ET : en cours de création) : 10 places.

La fonction ressource du DAME Val de Cher auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	41 000 011 1
Raison sociale	CH Saint-Aignan
Adresse	1301 rue de la Forêt BP 82 41110 SAINT AIGNAN
Statut juridique	13 (établissement public communal hospitalier)

Pour le site principal :

N° Finess ET	41 000 039 2
Raison sociale	DAME Val de Cher
Adresse	11 rue des Brunetières 41110 MAREUIL SUR CHER
Catégorie établissement	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	16 (prestation en milieu ordinaire)
	21 (accueil de jour)
Clientèles	117 (déficience intellectuelle)
	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Pour le site secondaire :

N° Finess ET	En cours de création
Raison sociale	DAR Ecole élémentaire Jules Verne
Adresse	16-18 rue des Monts Garnis 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER
Catégorie établissement	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 06 Juin 2023

Le Directeur général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-11-00002

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 12 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé de CHEZAL BENOIT, géré par le Centre Hospitalier George Sand de BOURGES, portant la capacité totale de l'établissement de 12 à 24 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

DIRECTION GENERALE AJOINTE
PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 12 places de
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de CHEZAL BENOIT, géré par le Centre
Hospitalier George Sand de BOURGES, portant la capacité totale de
l'établissement de 12 à 24 places.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°
2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet
1983 portant répartition des compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° AD173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

VU l'arrêté conjoint n° 2011-OSMS-PH18-0007 en date du 22 février 2011 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 45 places à CHEZAL-BENOIT (Cher) pour des personnes adultes présentant un handicap psychique par transformation de places de l'unité de psychiatrie au long cours du Centre hospitalier spécialisé George Sand à BOURGES ;

VU l'arrêté conjoint n° 2017-DOMS-PH18-0137 en date du 12 octobre 2017 portant autorisation de diminution de 33 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de CHEZAL-BENOIT, géré par le Centre Hospitalier George Sand de BOURGES, ramenant la capacité totale de l'établissement de 45 à 12 places ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le schéma en faveur des adultes handicapés du Cher ;

CONSIDERANT QUE cette extension se fait par redéploiement de moyens sanitaires vers le secteur médico-social ;

CONSIDERANT QUE la montée en charge sera progressive et se terminera au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier George Sand, 77 rue Louis Mallet, BP 6050, 18024 BOURGES CEDEX, n° FINESS EJ : 18 000 115 8, pour l'extension non importante de 12 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de CHEZAL-BENOIT qui devient un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) avec une montée en charge progressive réparties comme suit :

- 4 places en internat au 1^{er} juin 2022,
- 4 places en internat au 1^{er} janvier 2023,
- 4 places en hébergement au 1^{er} janvier 2024 dont 3 en internat et 1 en accueil temporaire.

La capacité totale de cet établissement est ainsi portée de 12 à 24 places pour la prise en charge de personnes atteintes d'un handicap psychique.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 22 février 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

EJ 18 000 115 8 CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER
 77 R LOUIS MALLET - BP 6050 - 18024 BOURGES CEDEX
 Statut : 14 Etb.Pub.Intcom.Hosp.

ET 18000 9052 EAM DE CHEZAL BENOIT
 PL DE L EGLISE 18160 CHEZAL BENOIT Convention :
 Agrégat catégorie : 4301 Catégorie : 448 E.A.M
 Site : P Code MFT : 09 ARS PCD mixte HAS

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
966 A.A.M.P.H	11 Héberg. Comp. Inter.	206 Handicap psychique	23
966 A.A.M.P.H	40 Acc.tmp.av.Héberg	206 Handicap psychique	1
Total établissement :			24

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher sis l'Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 Mai 2023

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Le Président
du conseil départemental
du Cher
Signé : Jacques FLEURY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-15-00004

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de Chartres, portant sa capacité totale de 74 à 79 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 5 places en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de CHARTRES géré par le Centre Hospitalier de Chartres, portant sa capacité totale de 74 à 79 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PH28-038 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 juin 2021 portant autorisation de regroupement du SESSAD de CHARTRES avec l'IME de CHARTRES gérés par le Centre Hospitalier de Chartres en un seul établissement d'une capacité globale à 74 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 avril 2023 ;

VU la décision d'extension non importante de 5 places du DAME par le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres en date du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME de CHARTRES permettra de répondre aux besoins des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Directeur du Centre Hospitalier de Chartres pour l'extension non importante de 5 places en ambulatoire du DAME de CHARTRES, portant sa capacité totale de 74 à 79 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique en accueil de jour et en prestation en milieu ordinaire, réparties sur deux sites :

- un site principal (n° Finess ET : 28 000 589 3) : 46 places,
- un site secondaire (n° Finess ET : 28 000 590 1) : 33 places.

La répartition des places entre les différents sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

La fonction ressource du DAME de CHARTRES auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2021. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	28 000 013 4
Raison sociale	Centre Hospitalier de Chartres
Adresse	34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES
Code statut juridique	13 (établissement public communal hospitalier)

Pour l'établissement principal :

N° FINESS ET	28 000 589 3
Raison sociale	DAME du CH Chartres
Adresse	Rue George Brassens 28000 CHARTRES
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire) 21 (accueil de jour)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

Pour l'établissement secondaire :

N° FINESS ET	28 000 590 1
Raison sociale	DAME du CH Chartres – Site secondaire
Adresse	31 avenue du Dr Maunoury 28000 CHARTRES
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 Mai 2023
Le Directeur général de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-24-00002

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent d'ORLEANS par l'ouverture d'un site secondaire situé à PITHIVIERS
géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
et de renouvellement de son autorisation de fonctionnement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent d'ORLEANS par l'ouverture d'un site secondaire situé à PITHIVIERS
géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
et de renouvellement de son autorisation de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du Département du Loiret ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-PH45-0091 du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 27 août 2015 portant autorisation de changement d'adresse du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent d'ORLEANS géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

VU la demande du Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour l'ouverture d'un site secondaire du CAMSP à PITHIVIERS ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT QUE le fonctionnement d'un site annexe situé à PITHIVIERS permet de couvrir le nord du département du Loiret et apporte une réponse aux besoins ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) pour l'extension non importante du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) polyvalent d'ORLEANS par l'ouverture d'un site secondaire situé au 10 boulevard Beauvallet à PITHIVIERS (45300).

Le CAMSP polyvalent d'Orléans est autorisé pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants présentant ou susceptibles de présenter tous types de déficiences, pour une file active moyenne de 160 enfants dont 50 enfants sur le site secondaire de Pithiviers.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 008 8
Raison sociale	CHRO
Adresse	14 avenue de l'Hôpital 45100 ORLEANS
Code statut juridique	15 (établissement public régional hospitalier)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	45 000 968 3
Raison sociale	CAMSP polyvalent
Adresse	Avenue de l'Hôpital 45100 ORLEANS
Code catégorie	190 (CAMSP)
Discipline d'équipement	900 (action médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	CAMSP polyvalent – Site secondaire
Adresse	10 boulevard Beauvallet 45300 PITHIVIERS
Code catégorie	190 (CAMSP)
Discipline d'équipement	900 (action médico-sociale précoce)
Mode de fonctionnement	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Clientèle	010 (toutes déficiences)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Département du Loiret, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 24 Mai 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-sociale, Pôle Citoyenneté et
Cohésion sociale
Signé : Romaric GUYON